



Centre Culturel Local de Nassogne asbl  
Rue Les Grands Prés, 2A  
6953 Masbourg  
Tél. :084/21.49.08  
Email : [info@ccnassogne.be](mailto:info@ccnassogne.be)

Masbourg, le 14 février 2012

**Objet : Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> mars 2012**

Madame, Monsieur,  
Chers amis, membres de l'Assemblée Générale,

Nous vous écrivons la présente au nom du Conseil d'Administration du Centre Culturel Local de Nassogne asbl afin de vous convier à l'Assemblée Générale du Centre Culturel Local qui aura lieu le **JEUDI 1<sup>er</sup> mars 2012 à 20h00**  
à la salle du conseil de **l'Administration Communale**

**A l'ordre du jour :**

- 1. Le mot du Président (Joseph Bily) et de l'Animateur-directeur (J-P Clinckx)**
- 2. Présentation des comptes 2011, rapport des vérificateurs aux comptes, affectation des bénéfices, approbation et décharges aux administrateurs.**
- 3. Présentation du budget 2012, analyse et approbation**
- 4. Mise à jour : liste du Conseil d'Administration  
liste des membres effectifs de l'Assemblée Générale**
- 5. Divers**
- 6. Verre de l'amitié**

Si malheureusement vous ne pouvez être présent à cette Assemblée Générale, veuillez à remettre la procuration ci-jointe à un autre membre (la liste des membres de l'A.G. est à votre disposition au Centre Culturel).

Afin de pouvoir participer légalement aux différents votes de l'A.G., nous vous invitons - selon l'Article 6 des statuts publié au Moniteur Belge (voir ci-dessous) - à payer votre cotisation, fixée à **5,00 €** par le Conseil d'Administration, sur le N° de compte suivant ... ou à verser celle-ci en liquide dès votre arrivée à l'Assemblée Générale.

N° de compte bancaire : IBAN : BE86 0682 5050 4850  
BIC : GKCCBEBB

Nous tenons à vous remercier dès à présent pour votre précieuse collaboration, et dans l'attente de vous retrouver, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Pour le Conseil d'Administration

Joseph Bily - Président

Article 6. Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, lors de la discussion et du vote du budget de l'association. Le montant maximum de la cotisation est fixé à vingt euros. La qualité de membre n'est effective qu'après le paiement de la cotisation due, payable au plus tard dans le mois qui suit sa notification. Les membres de droit ne sont pas soumis à la cotisation.

### **PROCURATION**

**(Pour les membres de l'Assemblée Générale du Centre Culturel Local de Nassogne asbl)**

Je soussigné.....

donne procuration à .....

pour me représenter à l'Assemblée Générale du Centre Culturel Local de Nassogne asbl  
du 1 mars 2012.

Signature :

Document à nous faire parvenir par courrier au Centre Culturel local de Nassogne, Rue Les  
Grands Prés, 2A, 6953 Masbourg ou par courriel ; [info@ccnassogne.be](mailto:info@ccnassogne.be)  
pour le **JEUDI 1<sup>er</sup> mars 2012.**